Validation des Etudes Supérieures partielle

VES partielle

Définition

La VES partielle est un dispositif qui permet à toute personne de valoriser son parcours (acquis de formation) pour être dispensée d'une partie des enseignements après son inscription dans une formation.

Qui est concerné

Tout étudiant inscrit dans une formation de notre université hors doctorat et souhaitant faire valoir une formation antérieure afin de valider des Unités d'Enseignement (UE) ou Eléments Constitutifs (EC) de l'année en cours.

Périodicité

Les dossiers sont à déposer, à la scolarité de la formation d'inscription, dans le courant du mois de septembre.

Pour mémoire :

L'étudiant qui se réoriente au-delà du mois qui suit le début des cours doit déposer une demande de VES partielle pour demander à valider les éléments acquis depuis le début de l'année.

Comment

Après avoir réalisé son inscription administrative, le candidat doit remplir et déposer un dossier de VES partielle, dans les délais impartis, auprès de son/sa gestionnaire de scolarité.
Le formulaire sera disponible sur le site de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles.

Service gestionnaire

La procédure est gérée intégralement en composante.
Les dossiers seront examinés par une commission pédagogique qui rendra un avis, favorable ou non, à la validation des UE/EC demandées. Tout refus devra être motivé par des motifs pédagogiques.

Délai de traitement / réponse

Les réponses seront adressées par les scolarités aux étudiants, délai propre à chaque composante.

Et après

En cas de validation d'UE/EC par la commission pédagogique, le/la gestionnaire de scolarité saisira la validation sur le dossier pédagogique.

Remarque

La validation accordée n'est valable que dans l'université qui l'a délivrée, pour l'année universitaire considérée et uniquement en vue de poursuivre des études.